

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 7 décembre 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Filhol
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Ségura

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Dellac, M. Taïbi, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Monany



Délibération n° 14-01 du 7 décembre 2023

CANDIDATURE DU DÉPARTEMENT À LA LABELLISATION DE NIVEAU 2 DE SON PLAN ALIMENTAIRE TERRITORIAL

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L111-2-2,

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2020-XII-62 du 10 décembre 2020 relative au lancement d'une démarche de Projet Alimentaire Territorial,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2022-IX-23 du 30 septembre 2022 relative à l'actualité et à la mise en œuvre du Plan Alimentaire Territorial (PAT),

Vu le rapport d'information relatif à l'expérimentation d'un dispositif de chèque alimentation durable présenté au Bureau le 15 juin 2023,

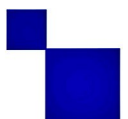
Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la candidature du Département à l'obtention de la labellisation niveau 2 du Plan alimentaire territorial ;

-APPROUVE la convention ci-annexée de mise en œuvre et de financement du programme « mieux manger pour tous » ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de solliciter toute subvention relative aux actions et projets prévus pour la concrétisation du Plan Alimentaire Territorial, ainsi qu'à



signer au nom et pour le compte du Département toutes les pièces et actes afférents à ces demandes ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer au nom et pour le compte du Département toutes les pièces et actes nécessaires à la concrétisation du chèque alimentation durable et à l'obtention des cofinancements liés à ce projet.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.